

Date de mise en ligne : 15 SEP 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales

N° 39 / 22 du 15 SEP 2022

Lindsay TEPAVA

Accordant la gratuité de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore en faveur du Comité Miss Nouvelle-Calédonie pour l'organisation l'élection prévue samedi 17 septembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°174/22 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au profit du Comité Miss Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de l'élection, à compter du lundi 12 au vendredi 16 septembre 2022, de 08h00 à 21h00 pour les répétitions et la représentation le samedi 17 septembre 2022, de 8h00 à 24h00, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Miss Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 15 SEP 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Intéressé(e)
DFI (SF)
DSAP
SG (SAG) registre et publication

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 16 SEP 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 16 SEP 2022
est exécutoire de plein droit

